LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

Affaire 07-211026
Régularisation d'une anomalie comptable sur les subventions d'équipements transférables (comptes 1312 / 13912) – Budget principal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 14 octobre 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 18

Absents : 4

Procurations : 06

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER

L'an deux mille vingt-six le VINGT-ET-UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :
PAYET Johnny Maire
THIBURCE Héliette 4ème adjointe
RIVIERE Alain 5ème adjoint
DALLEAU Gina 6ème adjointe
PAYET Mickael 7ème adjoint
MOGALIA Mélissa 8ème adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
FOSSY Bernard Conseiller Municipal
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale

ABSENT(S) :
ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roseline Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal

PROCURATION(S) :
FAUSTIN Jean Yves 1er adjoint à PAYET Mickael
IGOUFE Sabine 2ème adjointe à PAYET Johnny
DAMOUR Jean Claude 3ème adjoint à RIVIERE Alain
JULIE Willy Conseiller Municipal à LEFLEM Bernard
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale à MOGALIA Mélissa
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale à PARIEL Myriam

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 RÉUNION 11 *

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Publicité faite le 30/10/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM07-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Affaire 07-211026
Régularisation d'une anomalie comptable sur les subventions d'équipements transférables (comptes 1312 / 13912) – Budget principal

1. Contexte

Le comptable public, qui contrôle la qualité des comptes de la commune, a signalé une anomalie référencée 05_03 sur le budget principal. Elle concerne les subventions que la commune a reçues pour financer des équipements amortissables.

Ces subventions sont enregistrées au compte 1312. Chaque année, une part est reprise dans le résultat, au rythme de l'amortissement du bien financé. Le total des parts déjà reprises est suivi au compte 13912. Par principe, ce total ne peut pas dépasser le montant de la subvention.

2. L'anomalie constatée

Le total repris est aujourd'hui supérieur à ce qu'il devrait être. Le tableau de suivi des subventions fait apparaître un écart de 27 610.20 € :

Subvention	Montant	Repris (comptabilisé)	Reprise théorique	Écart
2017	240 000,00 €	288 000,00 €	240 000,00 €	+ 48 000,00 €
2018	17 460,00 €	17 460,00 €	17 460,00 €	0,00 €
2019	4 365,00 €	3 492,00 €	4 365,00 €	– 873,00 €
2022	19 516,80 €	0,00 €	19 516.80 €	– 19 516.80 €
Total	**281 341,80 €**	**308 952,00 €**	**281 341.80**	**+ 27 610,20 €**

Cet écart s'explique principalement par la subvention de 2017, dont la reprise a été poursuivie une année de trop (6 reprises de 48 000 € au lieu de 5). Il est atténué par des reprises insuffisantes sur les subventions de 2019 et 2022. Le comptable rattache par ailleurs cette situation au transfert de la compétence Eau à la CIREST.

3. La correction proposée

Le compte 13912 doit être diminué de 27 610.20 €. Il s'agit de la correction d'une erreur commise sur des exercices précédents. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, elle est imputée sur les réserves de la commune et ne modifie pas le résultat de l'exercice en cours.

Elle se traduit par une écriture d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire une simple écriture entre comptes :

Compte	Libellé	Débit	Crédit
1068	Autres réserves	27 640.20 €	
13912	Subventions d'équipement transférables (quote-part reprise)		27 640.20 €

Cette écriture n'a aucun impact sur la trésorerie : elle ne génère ni dépense ni recette. Elle met seulement le bilan de la commune en conformité.

4. Ce qui est demandé au Conseil municipal

Le comptable public ne peut passer cette écriture qu'après une délibération de l'assemblée.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, MAILLOT Béatrice absente au moment du vote,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM07-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

- **CONSTATE** l'erreur de 27 640.20 € sur le compte 13912 et **AUTORISE** l'écriture d'ordre non budgétaire de correction (débit 1068 / crédit 13912) sur exercice antérieur,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
★ 11 REUNION 11 ★

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20261021-DCM07-211026-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026